



Rentrée scolaire

Protocole sanitaire

SGEC/2020/785
27/08/2020

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,
Organisations professionnelles de chefs d'établissements

POUR DIFFUSION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

POUR INFORMATION : Commission Permanente
Secrétaires Généraux de la Fnogec, du Cneap, de Formiris, de
l'UGSEL et de l'APEL nationale

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Le Ministère de l'Education Nationale a mis en ligne ce matin la version définitive du protocole sanitaire à mettre en œuvre pour cette rentrée scolaire.

La présente note a pour objet de vous communiquer ce protocole sanitaire.

Je vous suis reconnaissant de bien vouloir assurer, le plus rapidement possible, la diffusion de cette note auprès de tous les chefs d'établissement.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous assure de mes sentiments dévoués et souhaite à tous une **excellente rentrée scolaire** dont nous aurons à cœur qu'elle soit, pour tous nos élèves, avant tout, le moment heureux attendu chaque année.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

1. VALIDITE ET ETENDUE DU PROTOCOLE SANITAIRE

Le protocole sanitaire mis en ligne le 27 août 2020 par le Ministère de l'Education Nationale annule et remplace toutes les consignes précédentes et tout particulièrement des versions antérieures de ce protocole qui ont pu être diffusées, dans certains territoires, pendant les vacances d'été.

Par ailleurs, il y a lieu de considérer que ce **protocole abroge également toutes les mesures restrictives mises en œuvre au cours de l'année scolaire précédente.**

Seules donc s'appliquent, à compter du 1^{er} septembre 2020, les mesures inscrites dans ce protocole, où celles qui y seraient ajoutées ultérieurement. **Ce qui ne figure pas dans ce protocole doit donc être considéré comme ne subissant plus de mesures restrictives spécifiques** (c'est le cas, par exemple, des sorties, voyages, stages ...).

Ce protocole pourra être modifié par les autorités préfectorales, selon la situation locale. Les instructions locales se substituent et/ou s'ajoutent alors au présent protocole.

2. PRINCIPAUX POINTS D'ATTENTION

La reprise de la scolarisation pour TOUS les élèves est l'impératif premier.

Le respect des règles de distanciation physique doit donc être recherché mais ne peut amener à ne pas scolariser tous les élèves.

Les règles de distanciation physique ne s'appliquent pas à l'extérieur.

Dans tous les établissements (premier et second degrés) **tous les adultes** (enseignants, personnels, intervenants extérieurs ...) **portent le masque en permanence** en présence des élèves, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Tous les élèves des collèges et des lycées portent le masque en permanence tant à l'intérieur qu'à l'extérieur sauf lorsque le port du masque est incompatible avec l'activité pratiquée (restauration, internat, activités sportives ...).

Le brassage entre groupe d'élèves est limité autant que possible.

L'accès des accompagnateurs des élèves (parents notamment) aux établissements est possible. Il doit cependant être limité au strict nécessaire. Le port du masque est obligatoire.

3. FOURNITURES EN MASQUE

Le Ministère de l'Education Nationale prend en charge la fourniture des masques (type « grand public ») pour les enseignants à raison de 2 masques par jour de présence dans les établissements.

La fourniture des masques des collégiens et lycéens est à la charge des familles. Toutefois, les collèges et lycées recevront également une dotation de masques destinés à être fournis aux élèves qui n'en possèderaient pas.

La fourniture de ces masques relève de la responsabilité des rectorats. Les premières livraisons sont, selon les territoires, déjà intervenues ou se feront dans les prochains jours. Il y a lieu de se rapprocher des rectorats en cas de nécessité.

La fourniture des masques pour les personnels des établissements est à la charge des établissements.

4. REPONSES A QUELQUES QUESTIONS

En cette période de rentrée scolaire, plusieurs questions nous ont été communiquées. Sans caractère d'exhaustivité nous vous communiquons quelques précisions complémentaires assorties de la considération générale suivante, exprimée par le ministre lui-même : **en chaque circonstance, et en faisant appel au bon sens, on recherchera l'équilibre le plus adapté à chaque établissement entre les recommandations visant à limiter certaines pratiques et l'invitation à reprendre une vie scolaire la plus normale possible**, tout en respectant scrupuleusement les gestes barrières.

Dans ces conditions :

- L'accueil des parents dans l'établissement le jour de la rentrée : l'accès des adultes accompagnant les élèves est désormais possible même s'il est recommandé de le limiter au strict nécessaire. L'impératif d'accueil, tout particulièrement le jour de la rentrée et au bénéfice des nouveaux élèves, ne sera pas oublié.
- Les réunions parents / enseignants : elles sont possibles sous le respect de la jauge réglementaire interdisant les rassemblements de plus de 5000 personnes si on estime que d'autres formes de communication ou de réunion nuiraient au bon fonctionnement de l'établissement et à un bon déroulement de la scolarité des élèves.
- Les réunions des enseignants dans les établissements et/ou les diocèses et/ou académies : la même règle du maximum de 5000 participants s'impose. Ici aussi on se décidera en fonction des objectifs de la réunion et des conditions nécessaires à ce que ces objectifs soient atteints.